

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

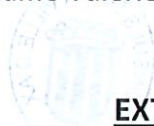
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 août 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 9 3

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	0
Votants	12

OBJET : COMMUNE – ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS – SINISTRE ÉGLISE SAINT VINCENT – ACCEPTATION INDEMNITÉ DE SINISTRE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 20 avril 2023, un incendie s'est déclaré dans la sacristie de l'église Saint-Vincent.

La commune a déclaré le sinistre auprès de son assureur AXA qui a ouvert un dossier au titre des dommages aux biens.

Après un important travail d'évaluation des dégâts, il y a lieu de se prononcer sur la proposition d'indemnisation pour un règlement total maximum d'un montant de 199 255 € répartis comme suit :

- Acompte 40 000 €
- Indemnité immédiate 83 750 €
- Indemnité différée dans la limite de 75 505 € (la valeur à neuf et les frais engagés seront indemnisés après travaux, au fur et à mesure de la production des factures, le FCTVA est indiqué en indemnité différée)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition d'indemnisation et de l'autoriser à signer la lettre d'accord correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition d'indemnisation pour un règlement total maximum d'un montant de 199 255 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre d'accord correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

